



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.615

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation :

La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?

Texte déposé

Vendredi 11 novembre paraissait dans le journal 24 heures un article faisant l'écho de la situation dramatique qui règne dans les foyers pour enfants migrants non accompagnés (MNA) du canton :

- des adolescents entre 13 et 17 ans,
- issus de cultures différentes,
- ayant vécu des expériences traumatiques extrêmes (bombardements, tortures, intimidations, décès sous leurs yeux de leurs proches ou de leurs compagnons de voyage, etc.),
- souffrant pour la majeure partie d'entre eux – du fait de ces expériences – de troubles psychiques importants,
- en perte totale de repères, sans famille, sans proche,
- encadrés le jour par une équipe d'éducateurs/trices laminée, réduite au minimum, et gardés la nuit par du personnel privé de sécurité.

En clair : 1 éducateur/trice pour 20 enfants dans les foyers MNA, alors que l'EVAM en annonce 1 pour 6 et que les foyers SPJ comptent 1 éducateur pour 2. Une situation de tension pour les éducateurs/trices qui a conduit à la crise actuelle du foyer de Chamby, privé d'éducateurs/trices pendant les week-ends du mois de novembre.

Voilà le contexte dans lequel plusieurs de ces enfants ont tenté de mettre fin à leurs jours.

De fait, la situation décrite par le 24 heures n'est pas entièrement nouvelle. Depuis plusieurs mois, différentes personnes, en lien avec ces jeunes, ont tenté d'actionner la sonnette d'alarme. Visiblement en vain. Se pose dès lors la question de savoir comment nous en sommes arrivés là et surtout ce qui a été entrepris récemment ou ce qu'il est prévu d'entreprendre à court terme pour permettre à la fois :

- aux éducateurs et éducatrices de faire leur travail dans de bonnes conditions et
- à ces enfants de grandir et de se développer le plus sagement et sereinement possible.

Ainsi, sachant que :

- l'absence de présence familiale et le vécu d'expériences traumatiques accroissent la

vulnérabilité des adolescents et les rend d'autant plus sujets au risque de développement de comportements agressifs et auto-agressifs,

- les proches de personnes ayant tenté de se donner la mort (ici essentiellement le personnel socio-éducatif, ainsi que les autres enfants) sont elles-mêmes plus fortement sujettes à la dépression et au risque suicidaire (effet de contagion),
- un manque récurrent de personnel, lié à une surcharge de travail, à des absences pour maladie ou à des démissions, accroît la pression sur les collaborateurs/trices encore en place,
- la non-prise en charge de cette problématique aujourd'hui produira une explosion des coûts sociaux, humains et financiers à long terme,

nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat (CE) :

- 1) Existe-il des normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment), et la taille des infrastructures destinées à accueillir les MNA dans notre canton, ainsi que le taux d'encadrement socio-éducatif auquel ils ont droit ? Si oui, quelles sont ces normes ? Sont-elles effectivement différentes de celle appliquées dans les foyers SPJ comme l'affirme l'article du 24 heures ? Sont-elles les mêmes pour le jour et pour la nuit ?
- 2) Quel est à ce jour le taux d'encadrement socio-éducatif effectif dans les différents foyers MNA du canton ? Combien d'éducateurs/trices sont actuellement à l'arrêt ou non encore remplacés ?
- 3) Quelles sont les mesures concrètes mises en place par le CE et l'EVAM pour répondre aux besoins en matière d'encadrement socio-éducatif :
 - Engagement de personnel socio-éducatif supplémentaire
 - Mesures de soutien (supervision, formation, etc.) au personnel socio-éducatif actuellement en place
 - Moyens mis à dispositions pour offrir aux enfants des activités récréatives (sport, ateliers de cuisine, de musique, etc.)
- 4) Quelle sont les mesures concrètes supplémentaires mises en place par le CE et l'EVAM pour accompagner sur le plan psychologique et affectif les jeunes MNA qui ont tenté de se donner la mort et leurs camarades de foyers ?
 - Un traitement des troubles post-traumatiques et un suivi des risques de récives suicidaires ont-ils été mis en place ?
 - Si oui :
 - par quelle(s) instance(s) ce traitement et ce suivi sont-ils réalisés (SUPEA, etc.) ?
 - selon quelles modalités et pour quelle durée ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Ehrwein Nihan Céline

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :